

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi dix-neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt septembre deux mil vingt trois, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur PROFFIT Cyril, Maire.

### Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, Maire, BARDY Fabrice, EIGELDINGER Bruno, GAUTHE Bruno, MARTIN Philippe, SEILLER Philippe.

Mesdames : CHARLET Rosana, HEBRARD Stéphanie,

Absent(s) excusé(s) : FARO Pascal, FOUQUET Pascal, Mme PROFFIT Catherine

Secrétaire de séance : M. Bruno GAUTHE

Date de convocation: 13 février 2024

Date d'affichage: 13 février 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 8

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

### 1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 4 décembre 2023

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 4 décembre 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2 / Modification statutaire du Syndicat Intercommunal du CES de St Mard pour adhésion des communes de Iverny, Le Plessis L'Evêque, Le Plessis Aux Bois et Villeroy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération n°02/2024 du Syndicat Intercommunal du collège de Saint-Mard du 29 janvier 2024 approuvant la modification statutaire et l'adhésion des communes de Iverny, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy,

Considérant que les communes membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification statutaire qui en découle par l'arrivée des communes de Iverny, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE – l'adhésion des communes de Iverny, Le Plessis l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy

AUTORISE – Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté interpréfectoral, l'adhésion précitée.

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### 3 / Adhésion à la convention 2023-2024 relative aux prestations « réalisation de la paie » et/ou « gestion de carrière » du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département en fonction d'un besoin recensé,

Considérant le besoin exprimé par les collectivités affiliées ou non affiliées en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention relative aux prestations « gestion de carrière » »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention 2023-2024 relative aux prestations « gestion de carrière » du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**4 / Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

**Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :**

**Article 1er :**

La Commune de Le Plessis Aux Bois autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### 5 / Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'ensemble des ses conseillers que les prochaines élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin prochain.

Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers qu'un agent ayant répondu à ses missions et suite à son entretien annuel, a pu bénéficier d'une augmentation de son ISFE.

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement des travaux de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune. Les points de livraison sont en cours avec ENEDIS, les ordres de services ont été signés.

Monsieur le Maire rappelle les modalités des poubelles bio-déchets mis en place depuis le 1er janvier 2024 par les services de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement des véhicule dans la commune est réglementé par arrêté municipal du 6 octobre 2017, des courriers de rappel ont été adressés aux habitants, et qu'une communication a été faite via l'application Panneau Pocket et le site internet de la mairie. Les sanctions seront appliquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

**Le Maire**  
PROFFIT Cyril

**Le secrétaire de séance**